

Quel avenir pour nos poissons migrateurs ?



La gestion des poissons migrateurs : les documents de planification régionaux



Michel BACLE
DREAL Bretagne

Quel avenir
pour nos poissons
migrateurs?



Les suites du Grenelle de l'environnement

- 2 documents de planification régionaux issus du Grenelle de l'environnement de 2007 ont un **lien avec la gestion des poissons migrateurs**
- Ils sont instaurés par la loi 2010-788 du 12/07/2010 dite « Grenelle 2 » :
 - le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)
 - le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- Ils sont **en cours d'élaboration**



Quel avenir
pour nos poissons
migrateurs?



Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

- **Elaboration** : conjointe Etat / Conseil régional
- **But** : définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de :
 - D'amélioration de la qualité de l'air,
 - De maîtrise de la demande énergétique,
 - De développement des énergies renouvelables,
 - De réduction des émissions de gaz à effet de serre,
 - D'adaptation au changement climatique



Quel avenir
pour nos poissons
migrateurs?



Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

- Le SRCAE a identifié un **potentiel régional de développement de l'hydroélectricité limité : 3 MW d'ici 2020** (*pour 39 MW aujourd'hui*)
- La présence d'ouvrage transversaux sur les cours d'eau crée :
 - des ruptures dans la continuité des rivières
 - des ralentissements de la vitesse d'écoulement des eaux

→ Le potentiel limité de développement de l'hydroélectricité en Bretagne est à concilier avec la préservation des continuités écologiques



Quel avenir
pour nos poissons
migrateurs?



Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

- **Elaboration** : conjointe Etat / Conseil régional
- Il identifie et met en œuvre à l'échelle régionale la **Trame verte et bleue**
- **But** : allier préservation de la biodiversité et aménagement du territoire
 - un réseau écologique, outil de préservation de la biodiversité
 - un outil d'aménagement du territoire

→ Intégrer les continuités écologiques et la biodiversité dans les projets de territoire

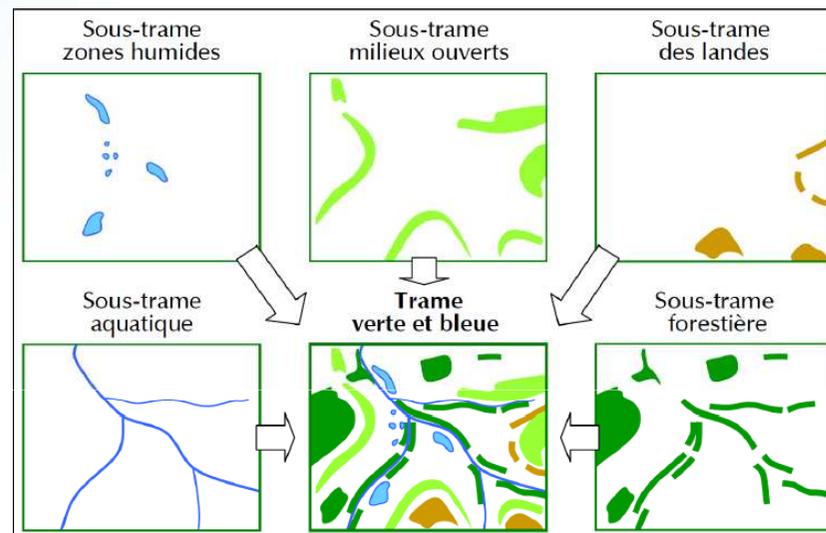


Quel avenir
pour nos poissons
migrateurs?



Définition de la TVB (Art. L.371-1 CE)

- Les cours d'eau constituent **une sous-trame à part entière**
- Associés aux zones humides, ils forment la **composante bleue de la TVB**



Source : CEMAGREF

composante bleue :

- Cours d'eau, partie de cours d'eau ou canaux classés art. L.214-17 CE
- Zones humides nécessaires pour les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), notamment les ZHIEP
- Autres cours d'eau, partie de cours d'eau ou canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité

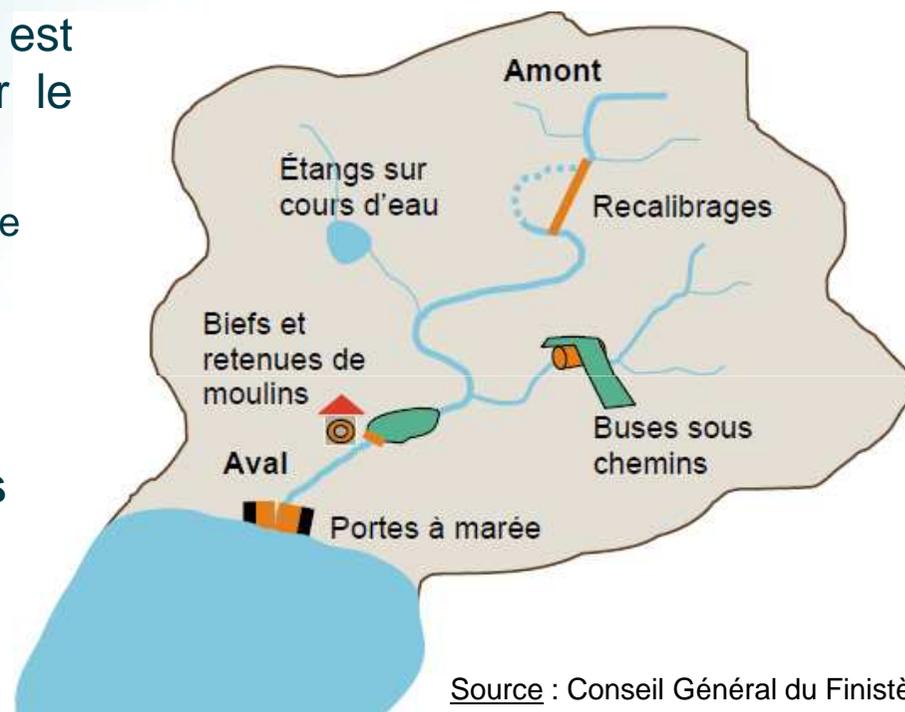


Quel avenir
pour nos poissons
migrateurs?



SRCE et gestion des poissons migrateurs

- La gestion des poissons migrateurs est prise en compte dans le SRCE par le biais :
 - du classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 CE
 - des réservoirs biologiques
- C'est une problématique majeure en Bretagne : **2.800 obstacles recensés** sur les **cours d'eau** qui constituent **l'habitat d'espèces patrimoniales** (*anguille, saumon etc*)



Source : Conseil Général du Finistère

→ De manière plus large, l'élaboration du SRCE sera l'occasion d'aborder la préservation des poissons migrateurs dans le cadre de l'aménagement du territoire breton



Quel avenir
pour nos poissons
migrateurs?



Les poissons migrateurs dans le réseau Natura 2000

- Poissons migrateurs visés: Saumon Atlantique; Grande Alose; Alose Feinte; Lamproie Marine et Lamproie Fluviale
- Le DOCument d'OBjectif (DOCOb) de chaque site énumère les actions et mesures à mettre pour chaque site Natura 2000
- *Exemple d'actions:*
 - *Restauration et entretien berges et lits mineurs,*
 - *Maintenir les rôles des embâcles*
 - *Respecter les débits d'eau minimaux biologiques*
 - *Préserver/ Réhabiliter les frayères à poissons*
 - *Développer la connaissance des milieux ...*
- Les actions peuvent déboucher sur des contrats Natura 2000 financés par l'Europe et l'Etat

Quel avenir
pour nos poissons
migrateurs?



Le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) : c'est quoi ?

- Issu du décret n° 94-157 du 16/02/1994 (*repris dans les art. R.436-45 et R.436-46 du code de l'environnement*)
- C'est le **document régional de référence** en matière de gestion des poissons grands migrateurs.
- Il est élaboré par le Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) en concertation avec les principaux usagers de l'eau
- Il est arrêté par le préfet de région, président du COGEPOMI

Quel avenir
pour nos poissons
migrateurs?



Le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) : c'est quoi ?

- Il est établi **pour une période de 5 ans**
- Il concerne les cours d'eau en amont de limite de salure des eaux et entre cette limite et les limites transversales de la mer
- Réglementairement, il concerne les poissons migrateurs appartenant aux espèces suivantes : **saumon, grande alose, alose feinte, lamproie marine, lamproie fluviatile, anguille et truite de mer**

Quel avenir
pour nos poissons
migrateurs?



Le contenu d'un PLAGEPOMI

Un PLAGEPOMI détermine :

1. Les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la **conservation** et à la circulation des espèces
2. Les modalités d'**estimation des stocks** et d'estimation de la quantité qui peut être pêchée chaque année
3. Les plans d'alevinage et les **programmes de soutien des effectifs**
4. Les conditions dans lesquelles sont fixées les **périodes d'ouverture de la pêche**
5. Les modalités de la **limitation éventuelle des pêches**
6. Les conditions dans lesquelles sont délivrés et tenus les carnets de pêche

→ **Le PLAGEPOMI contribue à l'exécution du Plan national de gestion de l'anguille**

Quel avenir
pour nos poissons
migrateurs?



Le PLAGEPOMI des cours d'eau bretons

- Le territoire couvert : □
- La version 2013-2017 est en cours de finalisation
- **Son organisation :**
 - Un cadre réglementaire général
 - Un bilan des plans de gestion antérieurs
 - Un état des lieux des cours d'eau
 - Un état des lieux des poissons migrateurs
 - Des mesures de gestion et programme d'actions



Quel avenir
pour nos poissons
migrateurs?



Le PLAGEPOMI des cours d'eau bretons

- **Le PLAGEPOMI décline des mesures/actions :**
 - de gestion
 - d'aide à la décision
 - d'accompagnement
 - concernant toutes les espèces
 - spécifiques à une espèce donnée

→ Chaque action précise le cadre d'action, la période de mise en œuvre et les indicateurs de réalisation

Quel avenir
pour nos poissons
migrateurs?



PLAGEPOMI des cours d'eau bretons 2013-2017 : principales mesures

● MESURES DE GESTION

- Préserver et restaurer les habitats en eau douce et estuaires
 - Restaurer des habitats de croissance pour l'anguille (*ex* : zones humides)
- Restaurer et garantir la libre circulation migratoire
 - Garantir la libre circulation en montaison et en dévalaison sur les cours d'eau classés au L.214-17
- Prendre des mesures relatives aux prélèvements
 - Poursuivre la gestion de la pêche au saumon par TAC
 - Harmoniser et simplifier la réglementation pêche au niveau départemental et régional
- Encadrer le repeuplement
 - Expertiser la pertinence des actions de repeuplement
 - Etablir une stratégie de repeuplement

Quel avenir
pour nos poissons
migrateurs?



PLAGEPOMI des cours d'eau bretons 2013-2017 : principales mesures

● MESURES D'AIDE A LA DECISION

- Poursuivre et renforcer les actions de suivis biologiques et d'acquisition de connaissances
- Poursuivre l'évaluation de la franchissabilité des ouvrages
- Poursuivre les suivis sur les stations de contrôle
- Améliorer les connaissances sur l'aire de répartition et l'abondance de certaines espèces (*ex* : alose feinte, lamproie fluviatile)
- Restaurer des habitats de croissance pour l'anguille (*ex* : zones humides)
- Connaître et suivre les pêcheries
- Améliorer la déclaration des captures accidentelles par les pêcheurs professionnels dans le domaine maritime
- Mieux connaître les captures à la ligne dans le domaine fluvial

Quel avenir
pour nos poissons
migrateurs?



PLAGEPOMI des cours d'eau bretons 2013-2017 : principales mesures

● MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

- Mettre en œuvre le plan de gestion
- Mettre en place un tableau de bord
- Evaluer la mise en œuvre des mesures du PLAGEPOMI
- Communiquer sur les poissons migrateurs
- Poursuivre et renforcer la mise en place d'un Observatoire des poissons migrateurs (*indicateurs d'Etat / Pression / Réponses*)
- Aller à la rencontre des élus, des pêcheurs, des acteurs relais potentiels, du grand public : SENSIBILISER
- Veiller à l'articulation avec les autres politiques
- Porter à la connaissance des acteurs publics les mesures du PLAGEPOMI
- Editer des recommandations spécifiques aux différentes espèces à prendre en compte dans les différents documents de planification

Quel avenir
pour nos poissons
migrateurs?



PLAGEPOMI des cours d'eau bretons 2013-2017 : principales mesures

● MESURES PAR ESPECE

- Restaurer et garantir la libre circulation migratoire
- SAUMON : s'assurer de l'efficacité des dispositifs existants pour la dévalaison et, si nécessaire, mettre en place des turbines ichthyocompatibles pour les smolts
- Prendre des mesures relatives aux prélèvements
- ALOSE : engager une étude pour évaluer l'impact du no kill sur les populations
- Encadrer le repeuplement
- ANGUILE : appliquer lors des repeuplements le cahier des charges pour le transfert des civelles
- Poursuivre et renforcer les actions de suivis biologiques et l'acquisition de connaissance
- LAMPROIE : définir un index de fréquentation des axes par les lamproies

Quel avenir
pour nos poissons
migrateurs?



Merci de votre attention